



GROUPE **vyv**



UFR Simone Veil - Santé
CAMPUS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES



DOSSIER D'INSCRIPTION En Formation Infirmière RENTRÉE 2026/2027

IFSI MGEN

13 avenue de Montfort
CS 70444 La Verrière
78322 Le Mesnil St Denis cedex
01 39 38 79 60
ifsi@mgen.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'effectuer votre formation préparant au diplôme d'État et à l'exercice de la profession Infirmière au sein de l'IFSI MGEN de La Verrière.

Nous vous en remercions et vous souhaitons la bienvenue.

Bonne rentrée et bonne réussite dans votre projet.

*Sébastien PRADELLE - Directeur
et l'Equipe pédagogique*

Table des matières

L'INSCRIPTION EN FORMATION	4
1. LE DOSSIER DE RENTREE.....	4
2. LA DATE DE LA RENTREE.....	4
3. LA REGLEMENTATION POUR ENTRER EN FORMATION INFIRMIERE.....	4
PRESENTATION DE L'IFSI	6
VOS ETUDES A L'IFSI MGEN	6
1. LES ENSEIGNEMENTS.....	6
2. LES TENUES PROFESSIONNELLES	6
3. LES LIVRES ET MATERIELS.....	6
4. LES CENTRES DE DOCUMENTATION	7
5. LA RESTAURATION.....	7
6. LE LOGEMENT	7
COUT DE FORMATION ET AIDES FINANCIERES.....	8
1. GENERALITES	8
2. ETUDIANTS ELIGIBLES A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	8
3. ETUDIANTS NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	9
4. FRAIS DE TRANSPORT	9
5. L'APPRENTISSAGE.....	9
6. LA BOURSE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	10
7. LES INDEMNITES DE STAGE	10
L'UNIVERSITE DE VERSAILLES - ST QUENTIN EN YVELINES (UVSQ)	10
1. LE CROUS (CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES)	10
2. LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)	10
3. L'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE	11
DOCUMENTS A RETOURNER	11
IFSI MGEN	12
IFSI MGEN	13
IFSI MGEN	14
4. LES INDISPENSABLES AVANT LA RENTREE.....	17

1. Le dossier de rentrée

Ce dossier comporte des informations pratiques concernant :

- Le cadre réglementaire d'inscription en formation en soins infirmiers
- L'IFSI MGEN de La Verrière
- Le financement de votre formation
- L'Université
- **Les formulaires d'inscription à compléter**, (cf « DOCUMENTS A RETOURNER »)

Votre inscription à l'IFSI MGEN de La Verrière sera effective à la réception de l'ensemble des documents en annexe complétés.

2. La date de la rentrée

Une pré-rentrée le lundi 31 août 2026 de 9h30 à 16h30, cette journée est obligatoire.

La rentrée officielle se déroulera le 1er septembre 2026 à 9h00

L'IFSI MGEN - 13 avenue de Montfort - 78320 La Verrière

Tél. 01 39 38 79 60 – ifsi@mgen.fr

3. La réglementation pour entrer en formation Infirmière

PARTIE MEDICALE

« L'admission définitive en formation est subordonnée à la production, **au plus tard le jour de la rentrée** :

- « A la production, d'un certificat médical de vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisations des professionnels de santé en France. ».
<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>.

Modèle de certificat médical de vaccinations à remplir par votre médecin traitant, en annexe de ce document.



Attention !

Vous devez anticiper vos rendez-vous et vaccinations.

Si vous n'êtes pas à jour de vos vaccinations, vous ne pourrez pas réaliser vos stages.

LES ASSURANCES

Conformément à la circulaire *DGS/PS 3 N° 2000-371 du 5 juillet 2000* relative à l'Assurance Responsabilité Civile et à la couverture **des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale** :

"...les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci : accidents corporels causés au tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels".

Dans le cas où votre organisme d'assurance ne prend en compte ses spécificités, sachez que certaines compagnies d'assurance proposent des contrats spécifiques à vos études : la MAE ou la MACFS. Celle de la MACFS est rapide, instantanée et gratuite sur : <https://www.macsfr.fr/Nos-produits-services/Vie-professionnelle/Special-Etudiants-Internes-Stagiaires/RCP-PJ-Etudiants-Internes/Responsabilite-civile-professionnelle-et-protection-juridique-Etudiants>.



L'attestation d'Assurance Responsabilité Civile devra comporter la mention :

« y compris au cours des stages hospitaliers et extra hospitaliers effectués pendant ses études » et couvrir l'année scolaire 2026/2027.

Les étudiants non assurés dans les conditions précitées ne pourront pas réaliser de stage.

LA SECURITE SOCIALE

Vous restez affilié en tant qu'assuré autonome à votre régime actuel de protection sociale, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous devez simplement créer votre compte AMELI ou vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr/> afin d'éditer une attestation de droits à l'Assurance Maladie à jour.



La Mutuelle : L'adhésion à une complémentaire santé n'est pas obligatoire mais conseillée.

Vous êtes libre de souscrire celle de votre choix ou de conserver le cas échéant celle de vos parents.

PRESENTATION DE L'IFSI

La MGEN existe depuis 1947. Au-delà de son identité mutualiste, la MGEN gère 33 établissements sanitaires et médico-sociaux : cliniques médicales, hôpitaux psychiatriques, centres de santé, centres de soins de suite et réadaptation, EHPAD. En savoir plus : <https://www.mgen.fr>

A ce titre, l'IFSI fait référence aux valeurs portées par la MGEN : Solidarité, Humanisme et Respect de l'Individu.

L'IFSI est une structure à taille humaine qui accueille environ 300 étudiants (soit 87 par promotion + une promotion de Médecins et Sage femmes étrangers) dans un cadre apaisant au milieu du parc arboré de l'Institut MGEN de La Verrière, entièrement reconstruit, auquel il est rattaché. En savoir plus : <http://www.mgen-laverriere.fr>

Implanté dans l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, l'IFSI se situe à 800 m de la gare de La Verrière et d'un centre commercial, à 40 minutes de Paris et à 10 minutes de l'Université de Versailles St Quentin en Yvelines.

L'IFSI met à disposition de ses étudiants(es) : 1 100 m² de locaux régulièrement rénovés, le parking gratuit de l'hôpital MGEN de La Verrière, le self de l'hôpital aux conditions spécialement étudiées, une résidence étudiante à proximité de l'IFSI.

Le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'IFSI sont consultables sur notre site internet <https://proximite.mgen.fr/224-ifs-i-de-la-verriere#>.

VOS ETUDES A L'IFSI MGEN

1. Les Enseignements

Les enseignements ont lieu soit en présentiel, soit en distanciel à l'IFSI ou à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines (UVSQ).

2. Les tenues professionnelles

Vous devrez investir pour les travaux pratiques et les périodes de stage dans un trousseau de tenues professionnelles hospitalières de couleur blanche (2 à 3 tenues)

Une commande groupée sera organisée au sein de l'Institut à la rentrée

3. Les livres et matériels

L'achat de quelques livres vous sera conseillé au cours de votre formation.

Durant votre formation, des travaux sous forme de dossiers vous seront régulièrement demandés.

 ***Pour cela, vous devez être équipé du matériel nécessaire pour les enseignements à distance et les travaux à réaliser (ordinateurs et Pack Office (Word/Excel/Powerpoint), imprimante, clé USB, etc...).***

4. Les centres de documentation

Vous aurez accès aux centres de documentation de l'hôpital MGEN et de l'UVSQ (après validation de l'inscription universitaire courant septembre).

5. La restauration

La pause déjeuner est programmée tous les jours entre 12h00 et 14h00.

Vous pourrez déjeuner, au choix :

- Au self de l'hôpital MGEN.
- À l'espace "Vie étudiante" situé dans les locaux de l'IFSI. Cette salle entièrement rénovée et équipée vous permet de réchauffer votre repas et de manger sur place, sous réserve de respecter les règles de fonctionnement fixées par la Direction de l'IFSI.
- Au restaurant universitaire Vauban situé au 1, rue d'Alembert - 78280 Guyancourt.

6. Le logement

Si vous avez besoin d'un logement durant vos études, une liste de logements vous sera remise sur demande.

Vous y trouverez les coordonnées :

- De la résidence MGEN réservée à nos étudiants, située à 800 mètres de l'IFSI
- Des résidences universitaires de proximité
- D'autres propositions (foyers, résidences et particuliers)

1. Généralités

L'IFSI MGEN de La Verrière est un établissement privé à but non lucratif subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France.

A ce titre :

« La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. ».

Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation ».

2. Etudiants éligibles à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France

Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessous :

- Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Jeune de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Jeune dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- A partir du 1er janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

Les frais annuels de formation à prévoir se composent :

De la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) gérée par le CROUS*	105 €.
Des droits d'inscription universitaire fixés par arrêté*	178 €.
Des frais de scolarité à l'IFSI	650 €.

*Sous réserve de modification

3. Etudiants non éligibles à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France

Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessous :

- Agent public (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Apprenti
- En validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Médecin ou sage-femme diplômé à l'étranger.

« En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, France Travail, OPCO ou autres). »

Les frais annuels de formation à prévoir se composent :

Des droits d'inscription universitaire fixés par arrêté*	178 €.
Des frais de scolarité à l'IFSI	650 €.

*sous réserve de modification

Le coût annuel supplémentaire de formation à prévoir est :

Pour les étudiants en autofinancement	9 838 € par an
Pour les étudiants en promotion professionnelle dont le coût de formation est pris en charge (totalement ou partiellement) par son employeur et/ou un organisme financeur (OPCO et autres, etc...)	10 355 € par an



Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat de l'IFSI pour établir les modalités de prise en charge de la formation (devis, contrat ou convention de formation, etc...).

4. Frais de transport

Durant votre formation, les frais de transport pour vous rendre en stage vous seront remboursés selon des critères fixés par arrêté (Art.15 de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

5. L'apprentissage

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage :

- A partir de la 1^{ère} année pour les étudiants de moins de 30 ans titulaires d'un Diplôme d'Aide-Soignant
- A partir de la 2^{ème} année pour tous les étudiants de moins de 30 ans.

Dans ce cas, l'intégralité du coût de la formation est prise en charge par l'établissement de soins avec lequel vous avez signé votre contrat d'apprentissage. Vous devenez salarié et percevez un revenu selon un barème établi.

6. La bourse du Conseil Régional d'Ile de France

Nous vous invitons à consulter le site www.iledefrance.fr/fss

Ce site vous permet de connaître les modalités d'attribution de la bourse, faire une simulation et le cas échéant constituer votre dossier.



Les demandes de bourses se font exclusivement sur Internet.

Si vous êtes boursier(ère), la CVEC et les frais universitaires vous seront remboursés.

7. Les indemnités de stage

Les indemnités de stage sont fixées par arrêté (*Art.15 de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*).

Pour information, le barème est le suivant à titre indicatif :

- 36 € en 1^{ère} année de formation,
- 46 € en 2^{ème} année de formation,
- 60 € en 3^{ème} année de formation.

Tout savoir sur les stages : consulter la rubrique "Les stages" sur notre site.

L'UNIVERSITE DE VERSAILLES - ST QUENTIN EN YVELINES (UVSQ)

1. Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

Le CROUS de Versailles est un établissement public ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie des étudiants : restaurants universitaires, cités universitaires, aides sociales, etc... (*Circulaire DHOS/RH1/DGESIP N° 2009-208 du 9 juillet 2009*), renseignement sur : www.crous-versailles.fr



Les étudiants en soins infirmiers ne peuvent pas prétendre à la bourse du CROUS puisqu'ils relèvent de celle du Conseil Régional d'Ile de France (se rapporter au paragraphe précédent)

2. La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

"Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription à l'Université, son attestation d'acquittement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), par paiement ou exonération."

Cette contribution vous donne accès aux différents services universitaires : centre de santé universitaire, vie associative, offre culturelle et sportive...



Cette démarche s'effectue exclusivement en ligne sur le site :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr>

3. L'inscription universitaire

Les modalités d'inscription à l'UVSQ vous seront communiquées par l'IFSI au cours de l'été 2026, un lien d'inscription vous sera communiqué. **Sans cette inscription vous ne pourrez pas accéder aux différents cours.**

Merci de ne pas vous inscrire auprès de l'UVSQ ou de les contacter.

DOCUMENTS A RETOURNER

L'ensemble des documents ci-dessous sont indispensables pour compléter votre inscription.

Ils sont à retourner **en respectant les délais fixés par le calendrier Parcoursup**, soit :

- 17 juillet 2026 à 12h00 pour les réponses acceptées 2 juin et le 10 juillet inclus
- 24 août 2026 à 18h00 pour les réponses acceptées 7 juillet et le 23 août inclus
- 1er septembre 2026 pour les réponses acceptées ultérieurement

Dossier d'inscription à l'IFSI MGEN La Verrière

1^{ère} année - Rentrée 2026/2027

Je soussigné(e) : _____

déclare confirmer mon inscription à l'IFSI MGEN de La Verrière pour la rentrée 2025/2026.

ETAPE 1 : Je reconnais AVOIR remis à l'IFSI MGEN de la Verrière (cocher les cases ci-dessous) :

- ☐ Confirmation d'inscription remplie et signée
- ☐ Frais de scolarité : 1 chèque de 650 € à l'ordre de "IFSI MGEN" encaissé en Septembre 2026, ou 2 chèques de 325 € (le premier encaissé en Septembre 2026 et le second en Octobre 2026)) ou avoir régler la somme de 650 €uros par Carte Bancaire au sein de l'Institut dans les délais impartis
- ☐ La fiche de renseignements complétée
- ☐ La copie de la pièce d'identité en cours de validité recto-verso
- ☐ Pour les ressortissants hors Union européenne, le titre de séjour et le passeport en cours de validité
- ☐ La copie des diplômes pour les personnes ayant déjà obtenu le BAC (ou équivalent)
- ☐ L'attestation d'admission en première année de l'enseignement supérieur année 2026/2027 (à générer sur la plate-forme Parcoursup sur demande)

ETAPE 2 : M'engage à retourner au secrétariat de l'IFSI les documents suivants dans les délais impartis (cocher les cases ci-dessous) :

- ☐ La « déclaration de statut de l'étudiant(e) » ci-jointe, complétée et accompagnée des justificatifs
- ☐ Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : L'attestation d'acquittement par paiement ou exonération (à télécharger sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>)
- ☐ Le certificat médical de vaccinations à compléter selon de modèle en annexe



Dossier d'inscription à l'IFSI MGEN La Verrière

1^{ère} année - Rentrée 2026/2027 (suite)

- ☐ L'attestation de Sécurité Sociale 2026/2027 (à télécharger sur <https://ameli.fr>)
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant(e) pour le paiement des indemnités de stage
- ☐ Une attestation d'adhésion à une assurance « Responsabilité Civile et professionnelle » couvrant l'année scolaire : **La mention « Assurance des stages hospitaliers ou extrahospitaliers »** devra apparaître obligatoirement.
- ☐ L'autorisation de droit à l'image et au son ci-jointe complétée

J'ai pris note (cocher les cases ci-dessous) que :

- ☐ Les étudiants n'ayant pas fourni le Certificat médical de Vaccinations et qui ne seront pas à jour de leurs vaccinations **ne pourront pas être admis en stage.**
- ☐ Les étudiants n'ayant pas fourni une Attestation de Responsabilité Civile dans les conditions précitées **ne pourront pas être admis en stage.**
- ☐ Les étudiants n'ayant pas procédé à leur inscription universitaire et au règlement des droits d'inscription (178€) **ne pourront pas participer aux cours dispensés par l'Université**

Fait à : _____

Signature de l'étudiant(e) (**et des parents pour les mineurs**)

Le : | | | | | | | |

Déclaration de statut de l'étudiant à l'entrée en formation 2026 / 2027

Pour rappel « La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation ».

Je soussigné (e) _____ Né(e) le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

déclare avoir pris connaissance des conditions de financement de la formation Soins Infirmiers décrite dans mon dossier d'inscription.

Etudiants(es) éligibles à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France

Le statut vaut pour toute la durée de la formation et ne peut changer

Je coche la case qui correspond à ma situation et je m'engage à joindre le document justifiant ma déclaration.

- ☐ Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- ☐ Jeune de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- ☐ Jeune dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- ☐ A partir du 1er janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- ☐ Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ☐ Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- ☐ Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus
- ☐ Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier

Etudiants(es) non éligibles à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France

« **Ne peuvent prétendre à ce financement** : En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, France Travail, Transitions pro ou autres). »

- ☐ Agent public (y compris en disponibilité)
- ☐ Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois
- ☐ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- ☐ Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ☐ Apprenti
- ☐ En validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ☐ Médecin ou sage-femme diplômé à l'étranger

Fait à : _____ Signature de l'étudiant(e) **(et des parents pour les mineurs)**

Le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Certificat médical de vaccinations

A remplir par le Médecin traitant

Je soussigné(e), Docteur : _____

Certifie que Mme/M. _____ **Né(e) le** |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Candidat(e) à la Formation en Soins Infirmiers, remplit ses obligations vaccinales pour suivre la formation infirmière.

4.4 Tableau 2025 des vaccinations pour les populations spécifiques

4.4.1 Tableau 2025 des vaccinations en milieu professionnel*

SANTÉ	D T P	Coque- luche	Grippe	Covid-19	Hépatite A	Hépa- tite B	Leptospir- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec	Rec		Obl						

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_des_vaccinations_-2025.pdf

Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite – DTP

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° du lot

Contre l'hépatite B

Date vaccination VHB*	Nom du vaccin	N° du lot
1 ^{ère} injection :		
2 ^{ème} injection :		
3 ^{ème} injection :		

Dernier dosage anti HBC HBS

Date : _____	Taux d'anticorps anti HBC HBS : _____	
Immunisé(e) contre l'hépatite B	OUI	NON
Compléter et rayer la mention inutile		
Non répondeur(se) à la vaccination	OUI	NON
Rayer la mention inutile		

Pour information (merci de rayer la mention inutile):

Vaccinations recommandées :

- | | | |
|---------------------|-----|-----|
| • BCG | OUI | NON |
| • Coqueluche | OUI | NON |

Vaccinations annuelles recommandées 2025/2026

- | | | |
|--------------------------------|-----|-----|
| • Grippe (recommandé) | OUI | NON |
| • COVID 19 (recommandé) | OUI | NON |

Fait à :

Signature et Cachet du médecin

Le

"L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier est subordonnée à la production du certificat médical et du certificat de vaccinations" (article 54 de l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Autorisation de droit à l'image et au son

Je soussigné(e) _____ déclare :

Autoriser l'IFSI

Ne pas autoriser l'IFSI

Rayer la mention inutile

à réaliser, enregistrer et utiliser mon image et ma voix (photographies, vidéographies...) prises au cours de ma formation destinées aux supports de formation d'information et de communication interne et externe à l'IFSI.

Je suis informé(e) que l'IFSI s'engage à n'utiliser mon image et ma voix que dans le cadre prévu par la présente autorisation ainsi que dans des conditions qui ne portent pas atteinte à mon image et à mon honneur, dans le respect de l'article 9 du code civil.

Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et sans limite de date.

Fait à : _____ Signature de l'étudiant(e) (et des parents pour les mineurs)

Le : | | | | |

Les indispensables avant la rentrée



Un ordinateur portable

PAS DE TABLETTES

Elles sont limitées, vous ne pourrez pas accéder à tous les outils indispensables à votre formation.



Un ordinateur portable avec Microsoft office

Un ordinateur PC est totalement adapté

Pour information, les ordinateurs fournis par la région en lycée sont limités.

Dans le cas où vous décidez d'investir dans du matériel informatique (par exemple un Mac), il est nécessaire de savoir l'utiliser avant d'arriver à l'IFSI (utilisation de Word, création de dossier..)





Les vaccins, tout le document doit être complété, daté, signé et tamponné par le médecin.

Un certificat médical de vaccinations vous est transmis avec votre dossier d'inscription et doit être transmis par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage. Vous ne pourrez pas partir en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour et devrez rattraper ce temps durant les congés d'été.

Les vaccinations obligatoires	Les vaccinations fortement recommandées
Hépatite B, les 3 injections sont obligatoires <u>Un résultat de sérologie hépatite B devra être présenté obligatoirement.</u>	Coqueluche
Diphtérie Tétanos Poliomyélite	Rougeole Oreillons Rubéole
Grippe (chaque automne)	Méningite ACWY



Recherche de stage

Vous avez 2 stages à effectuer dans l'année, vous pouvez envoyer des demandes de stage en précisant que c'est une **demande spontanée en dehors des places attribuées à l'IFSI La Verrière.**

Vous serez en stage du 2 novembre 2026 au 4 décembre 2026. Le deuxième stage s'effectuera du 22 février 2027 au 26 mars 2027.

A bientôt, l'équipe pédagogique.